



DEMANDE DE CARTE DE DÉROGATION « PROFESSIONNEL » POUR LA COMMUNE DE SAINT-GILLES

(Également disponible sur www.parking.brussels/fr)

Données du demandeur

Nom de la société : N° d'entreprise :
Adresse : Téléphone :
Commune : E-mail :

Données du véhicule

Immatriculation : Au nom de :
Marque : Modèle :

Type de carte souhaité et durée de validité

Entreprises et indépendants : (prix progressif en fonction du nombre de cartes dans la société)

- De la 1ère à la 5e : 250€ par an/ par carte
- De la 6e à la 20e : 400€ par an/ par carte
- De la 21e à la 30e : 600€ par an/ par carte
- Au-delà de la 30e : 800€ par an/ par carte

Personnel enseignant ou de crèche, par secteur : 75€ par an

Personnel de police, par secteur : 75€ par an

Documents à joindre à la demande

- Le certificat d'immatriculation du ou des véhicule(s) (**partie véhicule**).
- Une copie de la carte d'identité, selon le cas, du gérant, de l'exploitant ou du responsable de l'entreprise, de l'indépendant, de la personne responsable de l'établissement scolaire ou de la zone de police
- Procuration pour l'achat d'une carte de dérogation « professionnel » si le demandeur n'est pas gérant ou administrateur de la société.
- Soit un plan de déplacement scolaire ou d'entreprise, soit un équivalent approuvé.

Le demandeur, qui assure avoir pris connaissance des informations au verso, déclare sur l'honneur que les informations ci-dessus sont correctes et s'engage à fournir tout renseignement modifiant ces dernières.

Fait le : Signature.....

Informations générales

L'entreprise, l'indépendant, l'établissement d'enseignement, ou la zone de police désigne un responsable unique pour retirer les cartes de dérogation auprès de l'Agence.

L'Agence du stationnement se réserve le droit de refuser une demande de carte de dérogation si le demandeur communique des renseignements inexacts ou incomplets. De plus, si des éléments erronés sont constatés par la suite, l'Agence pourra annuler immédiatement toute carte en cours de validité, sans en effectuer le remboursement.

Les données à caractère personnel communiquées seront traitées par le personnel de l'Agence du stationnement dans le respect des conditions de la loi portant sur la vie privée.

Toute modification des données relatives à l'usage d'une carte doit être signalée à l'Agence par écrit dans les 10 jours suivant la modification à l'exception de la modification de la plaque d'immatriculation qui doit être signalée dans les 5 jours ouvrables.

Usage de la carte de dérogation

- Aussi longtemps que la carte de dérogation n'a pas été accordée, aucun usager ne pourra se prévaloir de quelque droit que ce soit lié à celle-ci.
- La carte de dérogation n'est valable qu'au sein du (ou des) secteur(s) attribué(s) lors de l'enregistrement.
- La carte de dérogation est valable en zone verte. Suivant le lieu d'habitation ou d'établissement du demandeur, la carte peut également couvrir un secteur de la zone grise (voir plan de stationnement <http://parking.brussels>).
- La carte n'est pas valable dans les zones rouges, zones de livraison, zones emplacement réservé « véhicule partagé », zones « Kiss & Ride », zones chargement électrique et zones autocars. En zone « emplacement réservé riverain », seule la carte riverain des habitants de la rue est valable.
- Le plan de stationnement de la commune de Saint-Gilles pour laquelle la carte est délivrée peut être évolutif.

Prolongation de validité de la carte de dérogation

À l'échéance de la carte de dérogation, sa prolongation relève de la responsabilité du propriétaire. Il peut la prolonger en effectuant le paiement intégral de ladite carte au plus tôt **60 jours** avant son expiration, conformément à la procédure de paiement détaillée ci-dessous. Il n'est pas nécessaire de renvoyer le formulaire ni les documents du véhicule dans le cadre d'un renouvellement. La procuration pour acquérir une carte de dérogation "professionnelle" sera à renouveler et à nous remettre chaque année. Les prix indiqués sur ce formulaire sont sujets à changement sans préavis.

Paiement

Le paiement s'effectue soit par virement sur le compte IBAN BE42 0960 2280 8054 - BIC GKCCBEBB avec l'immatriculation en communication libre soit par carte bancaire au moment du retrait de la carte dans nos bureaux.



Attention : la demande de carte de dérogation ne pourra être traitée qu'une fois le paiement et la demande complète approuvés par l'Agence.

Article 57 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation : [...] Le montant de la première année reste dû intégralement. Le montant de la redevance qui est supérieur à la première année est, le cas échéant, remboursé à concurrence des mois entiers encore restants pendant lesquels la carte de dérogation n'a pas été utilisée.

Contact

PARKING.BRUSSELS

Agence régionale bruxelloise du stationnement (Service clientèle)

Antenne Sud-Ouest

Rue de France, 95 à 1070 Anderlecht
Ouverture le lundi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30
Les mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30
Le mercredi de 14h à 18h30

Permanence Saint-Gilles

Place M. Van Meenen, 39 à 1060 Saint-Gilles
Ouverture le mardi de 15h00 à 18h00 et le jeudi de 09h00 à 12h00
Ouverture temporaire jusqu'au 1er avril 2024 : le lundi de 09h à 12h00
(Réservée aux habitants et entreprises de la commune)

Envoi et dépôt – Siège de l'Agence

Rue de l'Hôpital, 31 à 1000 Bruxelles
Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 13h00

Téléphone : 0800 35 678 (gratuit)
E-mail : saintgilles@parking.brussels